ALARME SOCIALE RDS-2022-177

CONSTAT DE DESACCORD C_2022-177

Paris, le 31/10/2022

Le syndicat CGT a déposé une alarme sociale reçue le 25 octobre 2022 par la Direction.
Conformément à l'accord relatif à la qualité du dialogue social au sein de la RATP, une rencontre s'est tenue le 31 octobre 2022.

Étaient présents :

Pour la Direction de l'entreprise
- Mme Dominique BRAVO, DUO
- Mme Nadget BOUCHOUACHI, RERH

Pour le syndicat CGT
- M. Nadia BELHOUM, Machiniste Receveur
- M. Mohamed EL ASRI, Machiniste Receveur
- M Patrick MOUSSIN, Membre du Conseil de Prévoyance

Le motif de l'alarme portait sur : « Non-respect de la procédure de re-accueil »

Position de l'entreprise

La Direction a entendu les demandes de la délégation CGT, à savoir :
- Obtenir confirmation du pointage de l'agent depuis la date des faits (21/9)
- Obtenir des explications sur le fait que l'entreprise n'a pas porté plainte pour les faits du 21/09
- Obtenir des explications sur les modalités de re-accueil de l'agent lors de sa reprise le 11/10

En préambule, la Direction rappelle qu'elle préparait l'embauche de l'agent en CDI à la suite de son CDD qui prenait fin au 30/9 comme en attestent les échanges par mail depuis fin Aout entre l'agent et le service des ressources humaines relatifs à sa rémunération lors de son embauche avec reprise ou pas de son ancienneté dans le métier de machiniste receveur selon les justificatifs fournis par l'agent.

La Direction a tout d'abord rappelé que, le jour des faits, l'agent était en CDD et dépendait donc de la CPAM. Son pointage a été réalisé conformément à la réglementation, à savoir qu'il a été pointé en 040 et 060 dans le cadre de son accompagnement par le cadre d'astreinte le jour des faits puis en 773 dès le lendemain suite à la déclaration de son accident du travail.

S'agissant de la gestion de l'incident du 21/9, la Direction précise que, suite aux faits, elle a immédiatement été sollicitée par les services de police qui ont diligentée une enquête pour clarifier les circonstances de cet incident. A ce titre, l'entreprise souhaitait attendre les conclusions de l'enquête menée par les services de police compétents qui sont intervenus dès le lendemain sur le bus, son démontage n'ayant pas permis de retrouver de balle. Par ailleurs, la Direction indique que, lors des démarches réalisées le jour des faits avec l'agent notamment le remplissage du formulaire 621M, l'agent a indiqué ne pas souhaiter porter plainte à titre personnel.

Enfin, concernant les modalités de re-accueil de l'agent lors de sa reprise le 11/10, la Direction reconnait que, suite au décalage d'une semaine de la date de reprise de l'agent, initialement prévue le 3/10, le dispositif de ré-accueil prévu pour lui n'a pas été correctement mis en œuvre. Ainsi, l'agent n'a pas été réaccueilli par son manager à sa prise de service mais à la fin de sa première partie de service en deux fois et il n'a pas été positionné sur la voiture de secteur mais sur un service.

La Direction s'engage ainsi à revoir son processus d'information et de suivi des démarches de ré-accueil des agents ayant fait l'objet d'un arrêt de travail suite à un fait de sécurité pour garantir la bonne mise en œuvre du processus d'accompagnement de l'agent lors de sa reprise par l'ensemble des parties prenantes (manager, RPS, RFU… selon la situation).

Position de l'organisation syndicale :

En préambule, la CGT RATP a écouté les explications de la direction de Flandre avec attention. Ainsi, nous entendons et nous constatons le bon pointage en « accident du Travail » de l'agent cité lors de cette audience.
D'autre part, la CGT RATP déplore que les procédures de ré-accueil ne soient pas respectées dans la plupart des cas d'ailleurs à ce propos nous avons fait état d'un exemple lors de cette alarme sociale. Pour autant, la CGT RATP a entendu l'aveu de la direction sur les manquements à ses obligations en tant qu'employeur en termes de santé et sécurité au travail.

En ce qui concerne la procédure de ré-accueil qui n'a pas été effectué auprès de l'agent pré cité dans cette alarme sociale et pourtant évoqué par le cadre d'astreinte lors de la séance extra ordinaire organisé pour ce fait, il est totalement scandaleux de voir une direction mentir, désinformé les élus, et ne pas prendre le sujet au bon niveau au vu de sa gravité !
De la même manière, La CGT RATP déplore la position choisie par la RATP, qui refuse de déposer plainte et qui de surcroit banalise ce type d'incident : le tir survenu le 21 septembre 2022 sur le bus 3218 ainsi mettant en danger le machiniste receveur et les voyageurs transportés.

Mais aussi, la CGT RATP s'indigne face à la gestion chaotique de cette situation de la part de la RRH qui n a pas donné suite au contrat de travail de notre collègue agressé !
A ce titre, la direction a préféré incriminer le collègue afin de justifier ses choix à ne pas renouveler son contrat de travail, en l accusant de retards d envois de documents ou même de réponses; rejetant ainsi la faute sur lui pour justifier la semaine perdue entre ses deux contrats. Cela va même à ce que les membres de la délégation CGT RATP assistent à un positionnement de la direction, qui a émis un doute sur l état psychologique de l agent malgré son suivi médical alors que les témoignages du cadre d astreinte ainsi que de son REL constataient pourtant le désarroi et la grande détresse de l'agent en venant le secourir le jour de l agression.

D'autre part LA CGT RATP a démontré la bonne foi de l'agent grâce aux échanges de Mails qu'il a eu avec l équipe RH, qu'il a bien envoyé les documents demandés dès le début du mois de septembre et enfin qu'il cherchait à comprendre le motif pour lequel celui-ci n'a finalement pas été embauché définitivement à l'expiration de son contrat en CDD comme cela lui avait été promis.
En sus, La CGT RATP dénonce le traitement méprisant et inhumain de la direction infligé au machiniste receveur choqué par l'incident; lui montrant sa gratitude en essayant de le dissuader de revenir travailler au dépôt de Flandre afin de le remercier de ses loyaux services.

In fine, la CGT RATP est présente au plus près des travailleurs et elle ne cherche aucune tribune pour s'exhiber. Elle continuera à dénoncer les injustices et les manquements au bon respect des règles légales et d'entreprise. .
Ainsi, La CGT RATP dénonce ces propos éhontés à l'encontre de notre organisation syndicale et à ce titre, elle veillera à ce que la direction de Flandre respecte les règles ainsi que la loi ; la tribune de la justice et de la vérité.

Pour ces raisons les parties concluent sur un constat de désaccord.

Pour le syndicat CGT RATP

Alexandre EL GAMAL
Délégué Syndical de Département

Pour la Direction de l'entreprise

RATP
BRAVO Dominique
Directrice
Centre bus de Flandre
168 Avenue Jean Jaurès 93500 PANTIN
Tél. 01 58 76 10 01 Port. : 06 27 82 11 58